

# Qu'est-ce que le RGPD et à qui s'applique-t-il en entreprise ?

## Réponse courte

Le **RGPD** (Règlement (UE) 2016/679) est un règlement européen directement applicable au Luxembourg depuis le **25 mai 2018**. Il encadre tout **traitement de données à caractère personnel** et s'impose à toute entreprise, quelle que soit sa taille, qui collecte ou utilise des informations sur des personnes physiques identifiées ou identifiables.

En pratique, il s'applique à toute **entreprise établie au Luxembourg** ainsi qu'à celles qui, sans y être établies, proposent des biens ou services ou surveillent le comportement de personnes situées sur le territoire. Les **sous-traitants** sont également soumis au règlement. Seuls les traitements à des fins purement **personnelles ou domestiques** sont exclus du champ d'application.

## Définition

Le **RGPD** est un texte européen directement applicable qui établit un cadre harmonisé pour la protection des données à caractère personnel au sein de l'Union européenne. Une **donnée à caractère personnel** est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement (nom, numéro de matricule, adresse IP, données de géolocalisation, etc.).

Au Luxembourg, le RGPD est complété par la **loi du 1er août 2018** portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) et du régime général sur la protection des données.

## Conditions d'exercice

L'article 3 du RGPD définit un champ d'application large reposant sur trois critères alternatifs : l'établissement de l'entreprise dans l'UE, le ciblage de personnes situées dans l'UE et la surveillance de leur comportement, avec des exclusions limitées aux activités purement personnelles ou domestiques.

Critère	Détail
<b>Établissement</b>	Entreprise établie au Luxembourg, traitement effectué dans le cadre de ses activités
<b>Ciblage</b>	Entreprise hors UE proposant des biens ou services à des personnes au Luxembourg
<b>Surveillance</b>	Suivi du comportement de personnes situées sur le territoire de l'UE
<b>Sous-traitance</b>	Prestataire agissant pour le compte d'un responsable de traitement soumis au RGPD
<b>Nature du traitement</b>	Traitement automatisé ou fichier structuré manuel
<b>Exclusions</b>	Activités purement personnelles, domestiques ou de sécurité nationale

## Modalités pratiques

La conformité RGPD impose au responsable de traitement de recenser ses traitements, de définir une base légale pour chacun et de tenir un registre conforme à l'article 30 du RGPD.

Étape	Détail
Identification	Recensement de tous les traitements de données (RH, clients, fournisseurs)
Base légale	Détermination d'une base légale valable (art. 6 RGPD) pour chaque traitement
Information	Notice d'information claire remise aux personnes concernées
Registre	Tenue du registre des activités de traitement (art. 30 RGPD)
Sécurité	Mesures techniques et organisationnelles adaptées aux risques
Droits	Procédure pour répondre aux demandes d'accès, rectification, effacement

## Pratiques et recommandations

**Cartographier** l'ensemble des traitements de données dès la création de l'entreprise et mettre à jour cette cartographie à chaque nouveau projet RH ou commercial.

**Former** les collaborateurs qui accèdent à des données personnelles (RH, IT, commerciaux) à leurs obligations RGPD et aux procédures internes de sécurité.

**Documenter** chaque décision relative à la protection des données pour démontrer la conformité en cas de contrôle de la **CNPD** (principe d'accountability).

**Consulter** la délégation du personnel avant la mise en place de tout traitement de données des salariés, conformément à l'article [L.261-1](#) du Code du travail.

**Anticiper** les violations de données par une procédure interne de détection et de notification à la CNPD dans les 72 heures.

## Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes européens et luxembourgeois suivants.

Référence	Objet
<b>Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)</b>	Cadre général de la protection des données personnelles
<b>Loi du 1er août 2018</b>	Organisation de la CNPD et régime général au Luxembourg
<b>Art. <u>L.261-1</u> Code du travail</b>	Surveillance des salariés et protection dans la relation de travail
<b>Art. <u>L.414-9</u> Code du travail</b>	Consultation de la délégation du personnel sur les traitements
<b>Art. 4 RGPD</b>	Définitions (données personnelles, traitement, responsable)
<b>Art. 3 RGPD</b>	Champ d'application territorial

Le non-respect du RGPD expose l'entreprise à des sanctions administratives pouvant atteindre **20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial**, selon le montant le plus élevé. La CNPD est l'autorité de contrôle compétente au Luxembourg.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.